

TAXE DE
SEJOUR
TARIFS 2023



OFFICE MUNICIPAL
DE TOURISME
DE FOUESNANT-LES GLÉNAN



LA RIVIERA
BRETONNE
FOUESNANT-LES GLÉNAN



HÔTELS

	<u>Tarif Communal</u>	<u>Taxe du Département</u>	<u>Montant total</u>
Hébergement	Taxe de séjour par jour/personne	Taxe additionnelle	Taxe de Séjour par jour/personne
Hôtels non classés	5 % **	+10%	A CALCULER**
Hôtels 1 *	0,60 €	+10%	0,66 €
Hôtels 2 *	0,70 €	+10%	0,77 €
Hôtels 3 *	0,85 €	+10%	0,94 €
Hôtels 4 *	1,11 €	+10%	1,22 €
Hôtels 5 *	1,50 €	+10%	1,65 €
Palaces	3,00 €	+10%	3,30 €

**** COMMENT CALCULER LA TAXE DE SEJOUR SI JE SUIS NON-CLASSE**

Il s'agit d'un pourcentage (5%) calculé sur base des paramètres:

- ✓ montant de la location,
- ✓ durée du séjour,
- ✓ nombre de personne.

Le montant de la taxe de séjour se calcule comme suit:

5% x (montant de la nuitée HT / nombre total de pers) = montant de la taxe de séjour communale par pers / nuitée + ajouter 10% pour la taxe du département = **MONTANT DE LA TAXE DE SEJOUR PAR NUIT ET PAR PERSONNE**

Ensuite il suffit de multiplier ce montant par le nombre de personnes assujetties et par le nombre de nuitées.

REMARQUE : Le montant maximal par nuitée ne pourra être supérieur à 3 € + 10% soit un montant de 3,30 €



CAMPINGS

Hébergement	<u>Tarif Communal</u>	<u>Taxe du Département</u>	<u>Montant total</u>
	Taxe de séjour par jour/personne	Taxe additionnelle	Taxe de Séjour par jour/personne
Campings non-classés	0.20 €	+10%	0.22 €
Campings 1 *	0.20 €	+10%	0.22 €
Campings 2 *	0.20 €	+10%	0.22 €
Campings 3 *	0.60 €	+10%	0.66 €
Campings 4 *	0.60 €	+10%	0.66 €
Campings 5 *	0.60 €	+10%	0.66 €



RÉSIDENCES DE TOURISME

	<u>Tarif Communal</u>	<u>Taxe du Département</u>	<u>Montant total</u>
Hébergement	Taxe de séjour par jour/personne	Taxe additionnelle	Taxe de Séjour par jour/personne
Rés. Tourisme NC	5 % **	+10%	A CALCULER**
Rés. Tourisme 1 *	0,60 €	+10%	0,66 €
Rés. Tourisme 2 *	0.70 €	+10%	0,77 €
Rés. Tourisme 3 *	0.85 €	+10%	0,94 €
Rés. Tourisme 4 *	1.11 €	+10%	1,22 €
Rés. Tourisme 5 *	1,50 €	+10%	1,65 €

Rés.Tourisme NC: Résidence de tourisme non classée

**** COMMENT CALCULER LA TAXE DE SEJOUR SI JE SUIS NON-CLASSE**

Il s'agit d'un pourcentage (5%) calculé sur base des paramètres:

- ✓ montant de la location,
- ✓ durée du séjour,
- ✓ nombre de personne.

Le montant de la taxe de séjour se calcule comme suit:

5% x [montant de la nuitée HT / nombre total de pers] = montant de la taxe de séjour communale par pers / nuitée + ajouter 10% pour la taxe du département = **MONTANT DE LA TAXE DE SEJOUR PAR NUIT ET PAR PERSONNE**

Ensuite il suffit de multiplier ce montant par le nombre de personnes assujetties et par le nombre de nuitées.

REMARQUE : Le montant maximal par nuitée ne pourra être supérieur à 3 € + 10% soit un montant de 3,30 €



VILLAGES DE VACANCES

Hébergement	<u>Tarif Communal</u> Taxe de séjour par jour/personne	<u>Taxe du Département</u> Taxe additionnelle	<u>Montant total</u> Taxe de Séjour par jour/personne
Villages Vacances NC	5 % **	+10%	A CALCULER**
Villages vacances 1*	0,60 €	+10%	0,66 €
Villages vacances 2*	0,60 €	+10%	0,66 €
Villages vacances 3*	0,60 €	+10%	0,66 €
Villages vacances 4*	0,70 €	+10%	0,77 €
Villages vacances 5*	0,70 €	+10%	0,77 €

Villages vacances NC : Villages vacances non classé

** COMMENT CALCULER LA TAXE DE SEJOUR SI JE SUIS NON-CLASSE

Il s'agit d'un pourcentage (5%) calculé sur base des paramètres:

- ✓ montant de la location,
- ✓ durée du séjour,
- ✓ nombre de personne.

Le montant de la taxe de séjour se calcule comme suit:

$5\% \times (\text{montant de la nuitée HT} / \text{nombre total de pers}) = \text{montant de la taxe de séjour communale par pers} / \text{nuitée}$

 + ajouter 10% pour la taxe du département = **MONTANT DE LA TAXE DE SEJOUR PAR NUIT ET PAR PERSONNE**

Ensuite il suffit de multiplier ce montant par le nombre de personnes assujetties et par le nombre de nuitées.

REMARQUE : Le montant maximal par nuitée ne pourra être supérieur à 3 € + 10% soit un montant de 3,30 €



AUBERGE COLLECTIVE

	<u>Tarif Communal</u>	<u>Taxe du Département</u>	<u>Montant total</u>
Hébergement	Taxe de séjour par jour/personne	Taxe additionnelle	Taxe de Séjour par jour/personne
Gîte d'étape	0,60 €	+10%	0,66 €
Gîte de groupe	0.60 €	+10%	0,66 €



MEUBLÉS DE TOURISME & CHAMBRES D'HÔTES

Hébergement	<u>Tarif Communal</u> Taxe de séjour par jour/personne	<u>Taxe du Département</u> Taxe additionnelle	<u>Montant total</u> Taxe de Séjour par jour/personne
Meublés non classés	5 % **	+10%	A CALCULER**
Meublés 1*	0,60 €	+10%	0,66 €
Meublés 2*	0,70 €	+10%	0,77 €
Meublés 3*	0,85 €	+10%	0,94 €
Meublés 4*	1,11 €	+10%	1,22 €
Meublés 5*	1,50 €	+10%	1,65 €
Chambres d'hôtes	0,60 €	+10%	0,66 €

** COMMENT CALCULER LA TAXE DE SEJOUR SI JE SUIS NON-CLASSE

Il s'agit d'un pourcentage (5%) calculé sur base des paramètres:

- ✓ montant de la location,
- ✓ durée du séjour,
- ✓ nombre de personne.

Le montant de la taxe de séjour se calcule comme suit:

$5\% \times (\text{montant de la nuitée HT} / \text{nombre total de pers}) = \text{montant de la taxe de séjour communale par pers / nuitée}$ + ajouter 10% pour la taxe du département = **MONTANT DE LA TAXE DE SEJOUR PAR NUIT ET PAR PERSONNE**

Ensuite il suffit de multiplier ce montant par le nombre de personnes assujetties et par le nombre de nuitées.

REMARQUE : Le montant maximal par nuitée ne pourra être supérieur à 3 € + 10% soit un montant de 3,30 €



AIRES OFFICIELLES DE CAMPING-CARS

	<u>Tarif Communal</u>	<u>Taxe du Département</u>	<u>Montant total</u>
Hébergement	Taxe de séjour par jour/personne	Taxe additionnelle	Taxe de Séjour par jour/personne
Aire de stationnement camping-car	0.60€	+10%	0.66 €



PORTS DE PLAISANCE / ANNEAUX

	<u>Tarif Communal</u>	<u>Taxe du Département</u>	<u>Montant total</u>
Hébergement	Taxe de séjour par jour/personne	Taxe additionnelle	Taxe de Séjour par jour/personne
Anneau	0.20€	+10%	0.22 €
Port de plaisance	0.20€	+10%	0.22€